



REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT de L'OISE - CANTON DE CHAUMONT-en-VEXIN

COMMUNE DE LATTAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil municipal dans les conditions édictées par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 relative au COVID-19.

Étaient présents :

Monsieur Laurent STEINER, Maire

Mesdames Martine JORE et Bénédicte BRANDEIS, adjointes au Maire

Madame et Messieurs Roddy ANDRÉ, Florence CHRÉTIEN, Florent LE NÉGARET, Jean-Marc LANGARD, Philippe CHATELAIN & Jean-Louis DELAGRAINGE.

Étaient absents : Messieurs Didier LEBEAU et Antoine PRUDHOMMEAUX

Secrétaire de séance : Jean-Marc LANGARD - date convocation : 08.10.2020

Ordre du jour

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1. CCVT - PLUi | 4. Point budget et subventions |
| 2. CCVT - compétence AOM | 5. Fêtes et cérémonies |
| 3. CCVT - modification statuts | 6. divers |

Le compte-rendu du précédent conseil a été relu et accepté à l'unanimité des présents.

1. CCVT - PLUi(*) : délibération 2020.033 :

(*) PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire indique que la commune a été amenée, afin de pouvoir continuer à gérer les aménagements et constructions réalisées dans le village, à investir beaucoup de temps et d'argent dans un Plan Local d'Urbanisme.

Il ajoute que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la possibilité de transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre.

Par ailleurs, le conseil communautaire de la communauté de communes du Vexin-Thelle a refusé ce transfert de compétence lors de sa réunion le 29 septembre 2020.

Néanmoins, suite au renouvellement de l'organe délibérant, durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, les communes qui le souhaitent peuvent s'opposer au transfert automatique du PLUi vers la communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour refuser le transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes du Vexin-Thelle.

Copie de cette délibération sera transmise pour information à la CCVT



REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT de L'OISE - CANTON DE CHAUMONT-en-VEXIN

COMMUNE DE LATTAINVILLE

- Boury-en-Vexin
- Boutencourt
- Chambors
- Chaumont-en-Vexin
- Courcelles-les-Gisors
- Delincourt
- Enencourt-Léage
- Eragny-sur-Epte
- Fay-les-Etangs
- Fleury
- Fresnes l'Eguillon
- Hadancourt -le-Haut-Clocher
- Jaméricourt
- Jouy-sous-Thelle
- La Corne-en-Vexin
- La Houssoye
- Lattainville
- La Villeteutre
- Le Mesnil Théribus
- Liancourt-St-Pierre
- Lierville
- Loconville
- Monneville
- Montagny-en-Vexin
- Montjavoult
- Parnes
- Porcheux
- Reilly
- Senots
- Serans
- Thibivillers
- Tourly
- Trie-Château
- Trie-la-Ville
- Vaudancourt

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 »- 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés dans la délibération du 25 juin 2020.

Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article n°4 : Compétences



REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT de L'OISE - CANTON DE CHAUMONT-en-VEXIN

COMMUNE DE LATTAINVILLE

3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 24/09/2019 (voir Annexe A5).

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 15/12/2016 (voir Annexe A6).

6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 19/12/2019 (voir Annexe A7).

7) Assainissement / SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : diagnostic, contrôle de bon fonctionnement des équipements ainsi que, à la demande des communes concernées, membres de la Communauté de Communes, contrôle de conception et de bonne exécution ; le maire restant compétent dans la conception et l'exécution de ces équipements ;

8) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

9) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

10) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

11) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

12) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

13) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

Article n°5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article n°7 : Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :



REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT de L'OISE - CANTON DE CHAUMONT-en-VEXIN

COMMUNE DE LATTAINVILLE

*Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.
Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :*

- un président
- des vice-présidents
- les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article n°10 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

Article n°11 : Autres modes de coopération

11.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

11.4 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°12 : Adhésion à des syndicats



COMMUNE DE LATTAINVILLE

5. Fêtes et cérémonies :

Compte tenu des obligations sanitaires, et comme la majorité des communes, Lattainville a pris la décision d'annuler tous les rassemblements publics.

La fête de Noël des enfants n'aura pas lieu et il est fort probable que les vœux du Maire soit également annulés.

Il est cependant important de noter que le Père-Noël passera dimanche 13 décembre après-midi pour distribuer leur cadeau aux enfants (la distribution sera réalisée en calèche à chaque domicile).

L'installation des décorations de Noël dans le village se fera les 14 et 21 novembre.

6. Divers :

La rentrée des classes a été assez mouvementée à la suite du report de l'ouverture des locaux de Delincourt.

L'obligation de prévoir un ramassage de plus au niveau des transports nous a obligé à demander à l'inspection académique un décalage dans les horaires des écoles et coûtera 3 500€ au SIVOM.

La séance est levée à 20h50

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les adjointes au Maire

Les conseillers